

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE **de la séance du Conseil Municipal** **du 20 MAI 2021**

Le 20 mai 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 12 mai 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 12 mai 2021.

Le quorum étant atteint (10 membres) avec 25 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			PETIT	OLIVIER	X		
BETOUS	MARYSE	X			LOUVET	ISABELLE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE		X	BETOUS MARYSE	DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X			DECATOIRE	DAVID		X	LEJEUNE JEAN-MICHEL
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			DUPERRON	ERIC	X		
DUBUISSON	FRANCOISE		X	DELATTRE MARIE-CHRISTINE	MALLET	PASCAL	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES		X	PACHECO VICTORIA	CARABY	MARTINE	X		
RIOULT	BERTRAND	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			LUCAS	NATHALIE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			CHOLLOIS	HERVE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X							

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour	Rapporteur(s)
APPROBATION DU PROCES – VERBAL – REUNION DU 18 MARS 2021	M. GUILBERT
FINANCES	
➤ FONDS D'AIDE AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES	MME BETOUS
➤ COMPTE DE GESTION	M. MOREL
➤ COMPTE ADMINISTRATIF 2020	M. QUESNEL
➤ AFFECTATION DU RESULTAT 2020	M. QUESNEL
➤ BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021	M. QUESNEL
➤ AUTORISATION DE PROGRAMME GYMNASSE NICOLAS FLEURY	M. GUILBERT
➤ AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UN MARCHE DE NETTOYAGE DE VITRES	M. QUESNEL
AFFAIRES GENERALES	
➤ CONTRAT DE MIXITE – AVENANT N°1	M. GUILBERT
➤ NOMINATION D'UN REFERENT COP21	M. GUILBERT
➤ CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE DU PLATEAU EST DE ROUEN – AVENANT N°3	M. GUILBERT
➤ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – MULTI ACCUEIL LES 3 POMMES	MME BETOUS
➤ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION PLANETH PATIENT	MME FISSET
➤ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	M. DELVALLEE
➤ DENOMINATION D'UNE RUE DE LA COMMUNE	M. GUILBERT
➤ CIMETIERE SAINT-PIERRE REPRISE DE CONCESSIONS PERPÉTUELLES EN ETAT D'ABANDON	M. GUILBERT
➤ MOTION CONCERNANT LE DEPLOIEMENT DE LA 5G	M. GUILBERT
RESSOURCES HUMAINES	
➤ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES	M. GUILBERT
INFORMATIONS	
➤ LIGNES DIRECTRICES DE GESTION	M. GUILBERT
➤ POINT SITUATION SANITAIRE	M. GUILBERT
➤ POINT SUR LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES DES 20 ET 27 JUIN 2021	M. GUILBERT
➤ POINT SUR LES CAVITES SOUTERRAINES	M. GUILBERT
➤ POINT SUR LES NOUVEAUX HORAIRES DE LA POSTE	M. GUILBERT
➤ MANIFESTATIONS	M. LEJEUNE

La séance a été ouverte à 18h05 sous la présidence de M. Bruno GUILBERT, Maire, qui après avoir procédé à l'appel, propose M. Thierry LARIDON en qualité de Secrétaire de séance.

M. Thierry LARIDON est désigné en qualité de Secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT).

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 18 mars 2021.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

II. DELIBERATIONS

2021-22 – FONDS D'AIDE AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Considérant que le cadre du contexte sanitaire et en soutien au monde associatif, la Métropole Rouen Normandie a par délibération en date du 09 novembre 2020 a mis en place un fonds d'aide exceptionnelle aux associations communales ;

Considérant que la Métropole Rouen Normandie a validé une aide exceptionnelle de 800 000 € répartie entre les communes suivant une clé de répartition classique basée sur la population communale ramenée à la population de la Métropole ;

Considérant que pour la Commune de Franqueville-Saint-Pierre l'enveloppe allouée est de 10 112,43 € ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- **retenir les critères suivants (présence de salariés, perte d'adhésions en nombre et en montant et les dépenses liées à la mise en place des protocoles Covid ;**
- **d'attribuer les montants de subventions exceptionnelles proposées ci-dessous.**

	Arts / Loisirs	Centre Aéré	EAPE	EMPE	ESF	Strapontins
Perte adhesion	80	55	111	80	299	10
Perte adhesion (€)	14 500	22 500	11 100	24 000	14 950	5 900
Dépenses COVID (€)	0	340	1 062	1 200	900	100
TOTAL	14 500	22 840	12 162	25 200	15 850	6 000
Proposition	600,00 €	3 000,00 €	500,00 €	5 000,00 €	700,00 €	322,43 €

2021-23 – BUDGET PRINCIPAL 2020 – COMPTE DE GESTION

Considérant que le compte de gestion se définit comme un document de synthèse qui doit être établi par le comptable public avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice et qui retrace non seulement l'exécution budgétaire au cours dudit exercice mais aussi toute la comptabilité patrimoniale ;

Considérant que lors de l'examen du compte de gestion, l'assemblée délibérante doit s'assurer de sa stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur ;

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2020 et présenté par Monsieur le Trésorier municipal n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'approuver et de déclarer que le compte de gestion pour l'exercice 2020 dressé par le Trésorier municipal n'appelle ni observations, ni réserves du Conseil Municipal,**
- **d'arrêter ledit Compte de gestion du comptable pour l'exercice 2020,**
- **d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2021-24 – BUDGET PRINCIPAL 2020 – COMPTE ADMINISTRATIF

Considérant qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en ses articles L 2121-31 et L 2121-14, le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ;

Considérant que le compte administratif :

- *rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes,*
- *présente les résultats comptables de l'exercice,*
- *est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.*

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances en date du 06 mai 2021 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEJEUNE (Pour : 28, Contre : 0, Abstentions : 0)

- **prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. Bruno GUILBERT, Maire, lequel s'étant retiré ;**
- **constate la concordance des écritures du compte administratif avec celles du compte de gestion dressé par le Comptable public,**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous et approuve le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la commune :**

Compte Administratif 2020			
	(1) Investissement	(2) Fonctionnement	(1+2) = Total
Résultat hors restes à réaliser (A)			
Excédent	156 669,05 €	604 662,15 €	761 331,20 €
Déficit			- €
Résultat reporté (B)			
Excédent			- €
Déficit	- 609 137,20 €		- 609 137,20 €
Restes à réaliser (C)			
Excédent	192 251,96 €		192 251,96 €
Déficit			- €
Résultat final (A+B+C)			
Excédent		604 662,15 €	344 445,96 €
Déficit	- 260 216,19 €	- €	

2021-25 – BUDGET PRINCIPAL 2020 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXECUTION

Considérant que les dispositions des articles L 2311-5, R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que l'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;

Considérant qu'en application de l'arrêté préfectoral en date du 03 décembre 2020 portant dissolution du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée (SILG), il convient dans le cadre de la présente affectation du résultat de reprendre la trésorerie disponible revenant à la Commune sur la base de la clé de répartition fixée par délibération en date du 27 août 2019, soit 60 015,33 € qui se ventilent comme suit :

- 52 889,06 € au titre des excédents de fonctionnement reportés et inscrits au 1068 (recettes investissement) ;
- 7 126,17 € au titre des excédents de fonctionnement reportés (recettes de fonctionnement).

Considérant qu'il ressort du résultat définitif que le besoin en financement de la section d'investissement est de 207 327,13 € ;

Considérant qu'en application des dispositions du CGCT, il convient d'affecter le résultat définitif de la section de fonctionnement en sachant :

- qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserve obligatoire (au compte 1068) une somme au moins égale au déficit d'investissement constaté ;
- que le reliquat peut être affecté librement en tout ou partie, il est soit reporté en recettes de fonctionnement (au compte 002), soit affecté en investissement en réserve complémentaire pour financer de nouvelles dépenses (au compte 1068).

Considérant qu'il est envisagé au regard du résultat constaté de pourvoir à de nouvelles opérations d'investissement à hauteur de 212 209,33 € et d'abonder l'autofinancement au titre de la section de fonctionnement à hauteur de 100 000 € ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances en date du 06 mai 2021 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité (Pour : 23, Contre : 0, et Abstention : 6) d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2020 comme suit :

Compte	Affectation
1068 – recettes d'investissement (Excédents de fonctionnement capitalisés)	511 788,42 €
002 – recettes de fonctionnement (Excédent reporté)	100 000 €
TOTAL	611 788,42 €

2021-26 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Considérant l'approbation du compte administratif 2020 et le vote de l'affectation du résultat 2020 ;

Considérant que le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2021 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire » ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances en date du 06 mai 2021 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité (Pour : 23, Contre : 0, Abstention : 6) le Budget supplémentaire 2021 qui s'équilibre comme suit :

Section fonctionnement			
	BP 2021		BS2021
	Budget initial	RAR 2020	
dépenses	5 355 354,00 €	- €	100 000,00 €
chapitre 014 Atténuation de produits	75 831,00 €		
chapitre 011 Charges à caractère général	1 286 383,00 €		
chapitre 012 Charges de personnel	2 863 556,00 €		
chapitre 65 Autres charges de gestion courantes	480 040,00 €		
chapitre 66 Charges financières	108 058,00 €		
chapitre 67 Charges exceptionnelles	- €		
chapitre 022 Dépenses imprévues	20 000,00 €		- €
chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections	165 199,00 €	- €	
chap 023 Virement section invest	356 287,00 €		100 000,00 €
			5 455 354,00 €

	BP 2021		BS2021
	Budget initial	RAR 2020	
recettes	5 355 354,00 €	- €	100 000,00 €
chapitre 013 Atténuation de charges	81 660,00 €		
chapitre 70 Produits des services	435 800,00 €		
chapitre 73 Impôts et taxes	3 883 402,00 €		
chapitre 74 Dotations et participations	905 687,00 €		
chapitre 75 Autres produits de gestion	13 805,00 €		
chapitre 76 Produits financiers	- €		
chapitre 77 Produits exceptionnels	35 000,00 €		
R002 Résultat fonctionnement reporté			100 000,00 €
			5 455 354,00 €

Section investissement			
	BP 2021		BS2021
	Budget initial	RAR 2020	
dépenses	2 223 134,00 €	409 573,00 €	611 788,42 €
chapitre 20 Immobilisations incorporelles	76 071,00 €	- €	
chapitre 21 Immobilisations corporelles	838 794,00 €	5 206 €	62 209,33 €
chapitre 23 Immobilisations en cours	775 000,00 €	404 367 €	150 000,00 €
chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	
chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	533 269,00 €	- €	
chapitre 020 Dépenses imprévues	- €	- €	
D001 Solde d'exécution reporté	- €	- €	399 579,09 €
	2 223 134,00 €	409 573,00 €	611 788,42 €
	2 632 707,00 €		
	3 244 495,42 €		

	BP 2021		BS2021
	Budget initial	RAR 2020	
recettes	2 030 883,00 €	601 824,00 €	611 788,42 €
chapitre 13 Subventions d'investissement	345 130,00 €	201 824 €	
chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	880 800,00 €	400 000 €	
chapitre 20 Immobilisations corporelles	- €	- €	
chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	186 000,00 €	- €	
c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	- €	511 788,42 €
chapitre 024 Produits cessions	- €	- €	
chapitre 27 Autres immobilisations financières	97 467,00 €	- €	
chapitre 040 opé d'ordre	165 199,00 €	- €	
chapitre 021 Virement section fonctionnement	356 287,00 €		100 000 €
	2 030 883 €	601 824 €	611 788,42 €
	2 632 707,00 €		
	3 244 495,42 €		

2021-27 – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME « REHABILITATION DU COMPLEXE NICOLAS FLEURY »

Considérant la restitution des diagnostics réalisés par la maîtrise d'œuvre en charge du projet de réhabilitation du Gymnase Nicolas Fleury ;

Considérant l'arrêté municipal portant fermeture du Gymnase en date du 10 mai 2021 ;

Considérant la nécessité de changer la charpente et toiture ainsi que l'impact sur l'autorisation de programme et les crédits de paiement votée le 28 janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité (Pour : 23, Contre : 0, Abstention : 6) de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

Libellé AP	Crédits de paiement votés 18.01.2021				Révision des Crédits de paiement			
	2021	2022	2023	2024	2021	2022	2023	2024
Réhabilitation Complexe Nicolas Fleury	600 000 €	400 000 €	- €	- €	800 000 €	1 200 000 €	- €	- €

2021-28 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UN MARCHÉ DE NETTOYAGE DE VITRES

Considérant que les villes de Grand-Couronne, Caudebec-Les-Elbeuf, de Cléon, de Franqueville-Saint-Pierre, le Trait, de Oissel Sur Seine, de Petit-Couronne et de Saint Aubin Les Elbeuf et les CCAS du Trait et de Grand-Couronne ont décidé de se regrouper afin de procéder à leurs achats de service de nettoyage de vitres ;

Considérant que pour réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour ces prestations et donc de constituer entre ces villes un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la convention ci-jointe désigne la ville de Grand-Couronne comme coordonnateur et que ce dernier est chargé, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la proposition d'adhésion au groupement de commande et d'autoriser le Maire à signer convention correspondante ci-jointe.

2021-29 – CONTRAT DE MIXITE SOCIALE – COMMUNE DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE – AVENANT N°1 – 2020-2025

Considérant que le contrat de mixité sociale (CMS) communal est un dispositif contractuel mettant en relation l'État et les communes dont les logements sociaux n'atteignent pas encore le seuil de 20% ou 25% fixé par la loi SRU (Loi Solidarité et Renouvellement Urbain) adoptée en 2000 ;

Considérant que cette démarche partenariale vise à s'assurer que tous les outils juridiques, financiers et opérationnels envisageables sont déployés afin de combler le déficit entre l'offre et la demande de logement locatif social (LLS) et d'atteindre le taux de 20 ou 25 % de logements sociaux (selon les dispositions applicables aux communes) d'ici 2025 ;

Considérant que ce contrat précise donc essentiellement les moyens que la commune s'engage à mobiliser pour atteindre ces objectifs de LLS. Il peut s'agir autant d'outils fonciers (droit de préemption urbain...), que d'outils de planification urbaine (évolution du plan local d'urbanisme...), d'aménagement opérationnel, programmatiques (identification des opérations de production de LLS envisagées), que du volet attribution ou encore du volet financier ;

Considérant que le contrat de mixité sociale est un document de programmation qui a vocation à faire l'objet d'évaluations régulières notamment pour vérifier la réalisation des obligations de rattrapage sur les périodes de trois années afin d'atteindre 20% ou 25% de logements sociaux en 2025 ;

Considérant que pour mémoire, le Contrat de Mixité Sociale de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre pour les périodes 2017-2019 et 2020-2022 a été signé le 16 mai 2018, entre l'Etat (le Préfet), la Métropole Rouen Normandie, l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) et la commune ;

Considérant que la Commune sort d'une situation de carence pour non-respect des objectifs fixés qui fut abrogée par arrêté préfectoral du 16 juin 2020 ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2020, la commune dispose de 429 logements sociaux sur 2 551 résidences principales, soit un taux de 16,8% ;

Considérant que l'avenant n°1, objet de la présente délibération vise à couvrir les périodes 2020-2022 et 2023-2025 ;

Considérant qu'après avoir tiré le bilan des périodes triennales précédentes, l'avenant n°1 proposé fixe les objectifs à atteindre en termes de logements sociaux sur les deux périodes à venir (2020-2022 et 2023-2025) ;

Considérant que le contrat de mixité tel que présenté a été examiné lors de la Commission Urbanisme du 4 mai 2021 et que cette dernière a émis un avis favorable ;

Considérant la demande d'amendement du projet d'avenant n°1 du contrat de mixité sociale pour la Commune de Franqueville-Saint-Pierre pour la période 2020-2025, émise par les services instructeurs de l'Etat en date du 18 mai 2021 portant rajout de la mention suivante « *Une recherche de foncier est en cours pour 5 logements adaptés supplémentaires en conformité avec le SDAHGV* » ;

Considérant que cette proposition d'amendement a été transmise aux membres du Conseil Municipal le 19 mai 2021 et présentée et débattue lors de l'examen du présent projet ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité absolue (Pour : 21 ; Contre : 6 ; Abstention : 2)

- **d'adopter l'amendement de l'article n°4 de l'avenant n°1 du Contrat de mixité sociale pour la Commune de Franqueville-Saint-Pierre période 2020-2025 par l'ajout de la mention « *Une recherche de foncier est en cours pour 5 logements adaptés supplémentaires en conformité avec le SDAHGV* » ;**
- **d'adopter l'avenant n°1 du Contrat de mixité sociale pour la Commune de Franqueville-Saint-Pierre période 2020-2025 tel que joint en annexe.**

2021-30 – NOMINATION D'UN REFERENT COP 21

Considérant que les engagements au titre de la COP21 ont été inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat signé pour la Ville le 29 novembre 2018 ;

Considérant que la Métropole Rouen Normandie met actuellement en place un réseau de référents COP21 afin de renforcer la dynamique d'accompagnement et de mobilisation des communes du territoire ;

Considérant que la Commune souhaite aujourd'hui réitérer ses engagements à l'Accord de Rouen pour le Climat et désigner un référent COP21 ;

Considérant la proposition de désignation de Madame Séverine COUSIN en qualité de référente COP21 Rouen Normandie pour la Commune ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de désigner Madame Séverine COUSIN, référente COP21 Rouen Normandie pour la Commune de Franqueville-Saint-Pierre.

2021-31 – CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE DU PLATEAU EST DE ROUEN – AVENANT N°3

Considérant que par délibération du Conseil municipal de Saint-Aubin-Celloville en date du 31 mars 2021, Monsieur le Maire est autorisé à signer l'adhésion de la Commune à l'EICAPER ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'adhésion de la Commune de Saint-Aubin-Celloville à l'EICAPER, à ses conventions et avenants ;**
- **de demander à la Commune de Saint-Aubin-Celloville, suivant les termes de l'article 6-5 de la convention N°1 ayant pour objet la création de l'« Entente intercommunale » et suivant les conditions prévues à l'article 6-3 de la même convention, de régler la somme de 7 941,19 euros au titre des droits d'entrée établis composés des frais de participation aux études préalables et les frais de fonctionnement pour les années 2019, 2020 et 2021 prévus dans l'avenant n°1 ;**
- **de demander à la Commune de Saint-Aubin-Celloville d'élire trois représentants de la Commune pour siéger au sein de la Conférence intercommunale.**

2021-32 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT MULTI ACCUEIL LES 3 POMMES

Considérant que depuis 2008, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ont mis en place des conventions d'objectifs et de financement qui unifient la formalisation des engagements locaux avec leurs partenaires ;

Considérant que les CAF contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions ;

Considérant que les prestations de services attribuées par la CAF par l'intermédiaire de cette convention sont les prestations de service d'accueils des jeunes enfants ;

Considérant que la présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention ci-jointe ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.**

2021-33 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION PLANETH PATIENT

Considérant que l'association PLANETH Patient est une plateforme Normande d'Education Thérapeutique qui propose une prise en charge gratuite de personnes souffrant de maladies chroniques (*diabète, asthme, insuffisance rénale, myopathies, infection par le VIH...*) afin de les accompagner dans un parcours personnalisé de santé animé par des professionnels formés. Les parcours durent entre 6 à 8 mois ;

Considérant que dans le cadre du partenariat proposé, il est convenu pour l'essentiel la mise à disposition à titre gracieux de locaux pour permettre la mise en place de séances individuelles ou collectives ;

Considérant que la convention de partenariat est conclue pour une année renouvelable ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention ci-jointe ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.**

2021-34 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE

Considérant que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre souhaite soutenir l'action de l'Association Prévention Routière en concluant un partenariat sur une période de trois ans pour promouvoir des actions communes de prévention routière à destination de tous les publics telles que présentées dans l'annexe ci-jointe ;

Considérant que dans le cadre de ce partenariat, la Commune propose de soutenir l'association et son programme par une subvention à hauteur de 1 000 € par an ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'approuver la participation communale par subvention annuelle de 1 000 € sur trois ans ;**
- **d'approuver la convention de partenariat et le planning des actions ci-joints (annexes n°1 et n°2) ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.**

2021-35 – DENOMINATION D'UNE RUE DE LA COMMUNE

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant que la Commune a été récemment saisie d'une demande de Monsieur Fabien SANCHEZ au nom de sa famille et en qualité de petit fils de Monsieur Henri LUCAS, Maire honoraire de la Commune sur la possibilité de pouvoir lui rendre hommage en dénommant une rue à son nom ;

Considérant que dans ce cadre, il a été évoqué la possibilité de renommer la rue de Branville, lieu de résidence de Monsieur Henri LUCAS ;

Considérant les nombreux services rendus en qualité d'édile, de son investissement dans la vie communale et de sa participation à de nombreuses réalisations sous ses deux mandats (l'Ecole maternelle Le Petit Poucet, le Centre Culturel Bourvil, le collège Hector-Malot, le lycée Galilée, le quartier du Val Thierry...);

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de renommer la rue de Branville en la rue Henri LUCAS.

2021-36 – CIMETIERE SAINT-PIERRE – REPRISE DE CONCESSIONS PERPETUELLES EN ETAT D'ABANDON

Considérant qu'une procédure de reprise de sépultures en état d'abandon a été engagée au cimetière communal Saint-Pierre, il y a maintenant plus de trois ans après constat que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon ;

Considérant qu'il faut préciser que la Commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits ;

Considérant que dans le cadre de la procédure, les avis de constatation d'abandon ainsi que les deux procès-verbaux ont été dressés et affichés en date des 06 octobre 2017 et 1^{er} mars 2021 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'émettre un avis favorable sur la reprise, par la commune, des concessions susmentionnées et listées en annexe ci-jointe qui ont plus de trente ans d'existence et dans lesquelles il n'y a pas eu d'inhumation depuis plus de dix années et dont l'état d'abandon a été constaté par deux fois, à trois ans d'intervalle conformément au Code général des collectivités territoriales ;**
- **de valider cette procédure qui permettra ensuite de libérer les 35 emplacements pour de nouveaux concessionnaires ;**
- **d'autoriser le Maire à prendre les arrêtés prononçant la reprise de terrain affectée à cette concession ;**

2021-37 – MOTION CONCERNANT LE DEPLOIEMENT DE LA 5G

Considérant que le Conseil Municipal souhaite rappeler qu'il ne se positionne pas dans le principe contre le déploiement des nouvelles technologies et qu'il est bien évidemment favorable au progrès dès lors qu'il a pour objet de servir l'intérêt général et de permettre l'amélioration des conditions de vie de tous les citoyens ;

Considérant que le Gouvernement a identifié la 5G comme un enjeu stratégique pour la France dans sa feuille de route et a décidé que les fréquences seraient attribuées aux opérateurs téléphoniques dès septembre 2020 ;

Considérant que le déploiement de la 5G a déjà fait l'objet de nombreux débats voire de très nombreuses polémiques (sanitaires, climatiques, d'interventions territoriales, risques de fractures numériques entre les territoires ruraux et urbains...) ;

Considérant que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre reconnaît les nouvelles perspectives qui s'offrent aux territoires avec l'arrivée de la 5G et ne souhaite pas s'inscrire dans une polémique supplémentaire ;

Considérant que néanmoins, l'inquiétude est grandissante devant l'empressement voire l'emballlement des différents opérateurs quant à l'implantation des antennes relais y compris sur notre territoire ;

Considérant que la Commune constate déjà une augmentation des dossiers d'information déposés en Mairie et des demandes d'autorisations d'urbanisme au titre de l'implantation des antennes relais par le biais d'un pylône de 24 à 30 mètres. Cette augmentation laisse présager un mouvement plus fort prochainement ;

Plus que jamais attaché à la qualité et au cadre de vie qui est celui de Franqueville-Saint-Pierre et soucieux que le territoire communal ne soit pas le lieu d'une démultiplication d'antennes relais, le Conseil Municipal tient à affirmer sa position au sujet de l'implantation de la 5 G, en conséquence :

- aucun terrain communal ne sera cédé ou ne servira à l'implantation de nouvelles antennes relais 3G, 4G ou 5G ;
- les opérateurs devront privilégier l'utilisation d'antennes existantes plutôt que l'implantation de nouvelles antennes spécifiquement dédiée à la 5G ;
- les opérations de regroupement devront être privilégiées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la motion présentée.

2021-38 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

Considérant la présentation des créations, modifications et suppressions de postes par le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité les créations, les transformations et les suppressions de postes suivantes à compter du 1^{er} juillet 2021 :

I. Au sein du Pôle Education, Enfance et Petite Enfance

- La transformation d'un poste d'Auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe (APP2C) à 1 ETP (temps plein) à un poste d'Auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe (APP1C) à 1 ETP (temps plein) afin de prendre en compte un avancement de grade au choix.

Filière	Ancien poste	Quotité ETP	Nouveau poste	Quotité ETP	Motif
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1	Avancement de grade au choix

II. Au sein de la Direction des Moyens Généraux

- La suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 1 ETP (temps plein) pour faire suite à la mutation de l'agent au 15 mai 2021 ;
- La transformation d'un poste de Rédacteur à 1 ETP (temps plein) à Rédacteur principal de 2^{ème} classe (RP 2C) à 1 ETP (temps plein) afin de prendre en compte un avancement de grade après réussite à un examen professionnel ;
- La transformation d'un poste d'Adjoint administratif à 1 ETP (temps plein) à Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 1 ETP (temps plein) afin de recruter un agent polyvalent au sein du service population.

Filière	Ancien poste	Quotité ETP	Nouveau poste	Quotité ETP	Motif
Administrative	Rédacteur (R)	1	Rédacteur principal de 2ème classe	1	Avancement de grade après réussite examen professionnel
Administrative	Adjoint Administratif principal de 1ère classe (AAP1C)	1	suppression poste	0	Mutation agent
Administrative	Adjoint Administratif (AA)	1	Adjoint Administratif principal de 1ère classe (AAP1C)	1	Recrutement au service population

III. Au sein de la Direction des Services Techniques

- La suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 1 ETP (temps plein) pour création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 1 ETP (temps plein) pour procéder au reclassement professionnel d'un agent en inaptitude totale sur les missions de son grade d'ATSEM et qui a réalisé une procédure de reclassement dans la filière administrative ;
- La transformation d'un poste d'Adjoint technique (AT) à 0.94 ETP (33H) à Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (ATP2C) à 0.94 ETP (33H) afin de prendre en compte un avancement de grade au choix ;
- La transformation de poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 1 ETP (temps plein) à Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 1 ETP (temps plein) afin de prendre en compte un avancement de grade au choix.

Filière	Ancien poste	Quotité ETP	Nouveau poste	Quotité ETP	Motif
Médico-sociale	ATSEM principal 2ème classe (ATSEM P2C)	1	suppression poste	0	Reclassement professionnel suite inaptitude définitive aux missions du grade
Administrative			Adjoint Administratif principal de 2ème classe (AAP2C)	1	Création - reclassement professionnel suite à procédure de reclassement
Technique	Adjoint technique (AT)	0,94	Adjoint technique principal de 2ème classe (ATP2C)	0,94	Avancement de grade au choix
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe (ATP2C)	1	Adjoint technique principal de 1ère classe (ATP1C)	1	Avancement de grade au choix

Il est précisé que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) sont inscrits au budget, au chapitre 012.

*

* *

Avant de clore la séance du Conseil Municipal, le Maire procède à des informations diverses et ouvre les questions au public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.